



**DÉPARTEMENT DES
PYRÉNÉES ORIENTALES
ARRONDISSEMENT DE CERET**

**DECISION DU MAIRE
N°121/2022**

**Travaux Bâtiments de l'espace Méditerranée -
Local Club Nautique Banyuls et local Rédéris
Plongée.**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment des articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération n° 14 du Conseil Municipal en date du 15 juin 2020, portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et ce pour la durée du mandat ;

Considérant que l'entretien des bâtiments situés sur l'espace Méditerranée relève de la compétence de la commune qui est propriétaire des bâtiments ;

Considérant l'état des installations électriques bâtiments, dits local CNB et local Rédéris Plongée ;

Considérant que des travaux de mise aux normes des installations électriques doivent être entrepris ;

Article 1. : Décide la réalisation de travaux de remplacement du TGBT des locaux nommés ci-dessus ;

Article 2. : La mise aux normes des installations électriques est réalisée par l'entreprise ABADIE Services ;

Article 3. : En ce qui concerne le local du Club Nautique Banyuls, le montant du devis des travaux, devis n° 1276, s'élève à 1 186.50 euros H.T ;

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 4. : En ce qui concerne le local Rédéris Plongée, le montant du devis des travaux, devis n° 1278, s'élève à 1 610.05 euros H.T ;

Article 5. : Le Directeur Général des Services et le Responsable des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Banyuls sur mer, le 16 juin 2022.

Le Maire,

Jean-Michel SOLÉ